



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 13 janvier 2021, à 19 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la salle polyvalente.

Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. POULLOT pouvoir à M.BOURILLON

MME BESNARD a été élue secrétaire de séance.

1/ OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021

Monsieur le Maire propose les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été 2021 suivantes :

➤ *Du 12 juillet au 30 juillet 2021,*

L'ensemble du Conseil Municipal accepte les dates proposées pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement.

2/ RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour le poste de directeur du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2021 :

Du lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021:

***Mme NAVARRE Anne**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la candidature de Mme NAVARRE Anne pour le poste de directeur du centre de loisirs pour le mois de juillet 2021.

3/ AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE A MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mandater des dépenses au compte 2152 « Installations de voirie » pour un montant de 42 727,13 €, les crédits ouverts au budget en 2020 étant de 427 000,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense d'investissement avant vote du budget, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

4/ RENOUVELLEMENT DU CERTIPHYTO POUR DEUX AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 07 février 2012 impose aux agents applicateurs de produits phytosanitaires en collectivité territoriale d'obtenir le certificat individuel d'utilisation dit « Certiphyto territorial ». Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan ECOPHYTO mis en place par le Ministère de l'Agriculture.

Il existe deux catégories concernées : applicateur et applicateur opérationnel. L'applicateur passe commande, gère les stocks et applique le produit, l'applicateur opérationnel ne fait qu'appliquer.

Ce certificat est personnel et est valide 5 ans.

A ce jour, deux agents du service technique doivent renouveler leur certificat.

Le CNFPT n'organisant plus cette formation, Monsieur le Maire propose les organismes suivants :

- EFRAC Villemandeur : 250 € par personne*
- FREDON Orléans : 170 € par personne.*

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'inscription des deux agents concernés auprès de l'organisme de formation EFRAC, dans le cadre du renouvellement de leur certificat.

5/ BUDGET PRINCIPAL 2021-SECTION FONCTIONNEMENT-ACHAT D'UN MEUBLE A TIROIR-ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 07 décembre 2020, la directrice de l'école maternelle a sollicité l'achat d'un meuble à tiroir.

Un devis de l'entreprise NATHAN Editions est proposé pour un montant de 431 €

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte cette acquisition. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement, au compte 60632.

6/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015.899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération montargoise Et rives du loing, ses communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, et le SMAEP de Puy-la-Laude décident conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT la mise en œuvre mutualisée du règlement général de protection des données (RGPD) à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise, les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude.

Article 2 : La présente délibération et la convention seront transmises à l'Agglomération Montargoise.

7/ CONVENTION AVEC L'AME-TRAVAUX DE CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE MONTARGIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser un cheminement piéton le long de la RD 963, route de Montargis, pour un montant total estimé à 22 345,10€ HT soit 26 814,12 € TTC et rappelle que ces travaux sont de compétence communautaire.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une signalisation temporaire, la pose de tuyau dans le fossé existant, la création de regard, la préparation du cheminement piéton, la fourniture et

mise en œuvre de matériaux et de sable et le raccordement des bords du cheminement piéton en terre végétale.

Ainsi il est proposé que la commune réalise ces travaux d'aménagement de compétence communautaire sous convention.

Cette convention permet à l'AME de confier à la commune la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle ces travaux de voirie.

L'AME remboursera à la commune un montant total estimé à 22 345,10 € HT (26 814,12€ TTC) correspondant aux travaux de compétence communautaire dont les sommes afférentes auront été liquidées par la commune.

Il convient donc d'approuver cette convention.

Vu la délibération n°20-312 de l'AME,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention avec l'AME pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 963, route de Montargis, et autorisent Mr le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet, Mme la Comptable Public, Mr le Président de l'AME.

8/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- Il est fait un compte-rendu de la commission des affaires culturelles et de la commission des affaires sociales de l'AME,*
- Il est signalé que le SMAEP de Chevillon/Huillard, St Maurice/Fessard, Vimory, Villemoutiers est à la recherche d'un agent en CDD allant de 3 mois à 3 ans pour la pose de compteurs; une annonce sera mise sur le site internet de la commune;*
- Il est indiqué que la commission des affaires scolaires sera bientôt réunie pour aborder divers sujets;*
- Il est signalé que le Paris-Nice traversera notre commune le 8 mars 2021.*

FIN DE SEANCE